

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 198

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° AT2024-159 DU 10 AVRIL 2024 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, AVEC BARRAGE DE RUE, RUE CHAPTAL, RUE TESLA ET PLACE MARIE CURIE À TAVERNY, AU PROFIT DE L'ENTREPRISE FAYOLLE ET FILS, DU LUNDI 6 MAI À 20H00 AU MARDI 7 MAI 2024 À 6H00.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté n° AT2024-159 du 10 avril 2024 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, avec barrage de rue, rue Chaptal, rue Tesla et place Marie Curie à Taverny (95150), au profit de l'entreprise « FAYOLLE ET FILS » sise 80 rue de l'Égalité à Soisy Sous Montmorency (95230), dans le cadre de la réalisation des enrobés sur chaussée, le lundi 6 mai 2024 entre 00h00 et 06h00,

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation, le lundi 6 mai 2024 entre 00h00 et 06h00, sis rue Chaptal, rue Tesla et place Marie Curie à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° AT2024-159 du 10 avril 2024 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise « FAYOLLE ET FILS », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Du lundi 6 mai 2024 au mardi 7 mai 2024.

Entre 20h00 à 06h00.

Publication le : 06/05/2024

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° AT2024-159 du 10 avril 2024 restent inchangées et applicables.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 3 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison de barrières. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 avril 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI